



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner,
Place François Mitterrand,
PS 062-767-26-096

Nous, Madame Danielle **VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu la délibération n°08/12/22-06 prise en date du 08/12/2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/03/23-06 en date du 27/03/2023,
Vu la demande du 07 avril 2026 de l'entreprise « Francesco » représentée par Monsieur Franck MINET portant sur l'implantation d'un Food Truck d'une emprise de 5.00 m de long par 2.00m de large sur le domaine public, le mardi soir, de 17H30 à 21h45, à partir du 28 avril 2026.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : A partir du 28 avril 2026, Monsieur Franck MINET est autorisé à stationner le mardi soir de 17H30 à 21h45, un Food Truck sur deux emplacements, place François Mitterrand, sur la première rangée, devant le Centre des Impôts. L'ouverture au public se fera côté place.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner sont à disposition au poste de Police Municipale et devront être mis en place par le permissionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, du commerce, d'environnement et de la route. Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public. Les places de stationnement occupées et leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de cette autorisation.

Le domaine public ne pourra être occupé que jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de reconduction pour l'année 2027, une nouvelle demande devra être sollicitée 2 mois avant l'expiration du droit d'occupation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir le domaine public dans son état premier. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux voire de manifestations effectuées de par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt communal.

Article 7 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 8 : Cette autorisation de stationner donne lieu à la perception d'une redevance à la hauteur de 2 euros par m² et par mois.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 29 AVR. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

Publié le : 29 AVR. 2026

